

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2025 _ N° 11/25 REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DUCRES

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de M. CLAVEL Alain relative à un déménagement au 89 rue Ducrès qui nécessite de barrer la rue,

VU l'arrêté n° 7 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes et du demandeur,

CONSIDERANT qu'afin de permettre ce déménagement, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'un déménagement au 89 rue Ducrès, la circulation de tout véhicule sera interdite dans cette rue le **6 FEVRIER 2025 de 8H00 à 18H00.**

Les véhicules seront déviés par la rue Pélisserie.

ARTICLE 2 - Le demandeur mettra en place la signalisation réglementaire indiquant la rue barrée et les panneaux de déviation. Il informera les riverains de cette restriction.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 17 janvier 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 24/01/25
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr